



1.1

DEC_0256_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2 DU MARCHÉ 2024-13-CC POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ DE MONTFORT SUR RISLE

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique concernant les modifications prévues dans les documents contractuels initiaux ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, délégant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°DEC_0037_2025 du 19 février 2025, rendue exécutoire le 25 février 2025, attribuant le marché public n°2024-13-CC relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension et l'aménagement de la maison de santé de Montfort-Sur-Risle » au groupement EURL CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTURE (mandataire) et SAS PERFENCO ;

VU la décision du président n°DEC_0131_2025 du 08 juillet 2025, rendue exécutoire le 09 juillet 2025, autorisant la réalisation de la modification contractuelle n°1 au marché public n°2024-13-CC relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension et l'aménagement de la maison de santé de Montfort-Sur-Risle »;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'ajouter au programme l'intégration de la climatisation sur l'ensemble du bâtiment ;

AYANT CONNAISSANCE de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 04 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n°2024-13-CC relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension et l'aménagement de la maison de santé de Montfort-Sur-Risle » conclu avec le groupement EURL CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTURE (mandataire) et SAS PERFENCO.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 12 948.75 € HT soit + 15 538.50 € TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 58 240.75 € HT soit 69 888.90 € TTC représentant une augmentation de + 71.64 % par rapport au montant initial du marché.

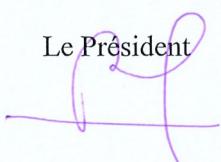
Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera

également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 24/12/25

Le Président



Francis COUREL

